



FNPPR - Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale
31 rue de Tournon - 75006 Paris
Tél : 01 56 81 31 02 - Fax : 01 56 81 31 01
Courriel : communication@propriete-rurale.com
Web : www.propriete-rurale.com

Éoliennes et activité agricole, attention aux mauvaises surprises

Alors que les projets se multiplient dans l'Allier, les propriétaires ruraux mettent en garde contre les risques liés à certains contrats d'implantation d'éoliennes sur des terres agricoles

Moulins (Allier), le 12 février 2009 - Avec la nécessaire diversification de nos approvisionnements énergétiques, l'éolien fait rêver ceux qui cherchent un modèle de développement durable. Il fait aussi envie à ceux qui voient dans ce gisement d'énergie une possibilité de revenus non négligeables.

L'installation d'éoliennes sur des terres agricoles en fermage doit obéir aux règles juridiques strictes du Code rural :

- ✘ interdiction de sous-louer les terres,
- ✘ interdiction de conduire une activité autre qu'agricole sur les terres mises en location,
- ✘ possibilité de résiliation anticipée du bail par le propriétaire en cas de non respect des obligations précédentes,
- ✘ changement de destination obligatoire des espaces concernés, qui doivent sortir du cadre agricole.

Le Syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Allier (SDPPR 03) dénonce le protocole proposé par l'APCA et la FNSEA qui place les partenaires dans une grande précarité juridique dans le seul but de permettre aux locataires de récupérer une partie de la redevance versée par l'opérateur.

Pour le SDPPR 03, seule la résiliation amiable et partielle du bail rural pour la parcelle où sera implantée l'éolienne, présente une sécurité juridique suffisante. Il rappelle que le locataire bénéficie d'une indemnité de résiliation anticipée selon les barèmes des chambres d'agriculture et que des dommages-intérêts lui sont attribués pour les pertes engendrées. L'opérateur éolien peut ensuite finaliser l'opération avec le propriétaire.

« Il faut dire les choses clairement, les éoliennes ne sont pas des vaches à lait. Elles ne sont aucunement assimilables à une activité agricole et ne peuvent donc être intégrées dans le cadre d'un bail rural. Au-delà de la boutade, se cache un vrai risque pour ceux qui, par l'appât du gain alléchés, s'aventureraient imprudemment sur un terrain juridique instable » explique Louis-Alexis Roudillon, le Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale (SDPPR) de l'Allier.

À PROPOS DU SDPPR DE L'ALLIER

Le Syndicat départemental de la propriété privée rurale (SDPPR) de l'Allier est membre de la Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale (FNPPR).

Créée en 1946, la FNPPR regroupe 82 syndicats départementaux répartis sur l'ensemble du territoire. C'est un syndicat professionnel indépendant, qui défend les intérêts de plus de 4 millions de propriétaires agricoles et ruraux, qu'il représente également auprès des pouvoirs publics, ainsi que dans de nombreuses instances nationales.

Pour tout renseignement complémentaire, et recevoir les modèles de contrat de la Fédération nationale de la propriété privée rurale, prendre contact avec le SDPPR de l'Allier : S.D.P.P.R. 03 - 4 rue Berthelot - 03000 MOULINS

Pour en savoir plus : www.propriete-rurale.com